REVENU QUÉBEC

CAR-502
2021-09

Avis de délivrance d'un permis

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

17896162221

L'EXPRESS DU MIDI INC.
1425, 1RE AVENUE
SAINTE-CATHERINE (QUEBEC) J5C 1C5

001795

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1144175362

Numéro IFTA : QC00000187901

Date d' envoi : 2023-12-01
AAAA MM JJ

En réponse à votre demande, nous vous faisons parvenir votre permis.
Le nombre de paire(s) de vignettes compris dans cet envoi est de 000038

Lorsqu'un permis est délivré par Revenu Québec, le titulaire de ce permis doit le reproduire et en placer une copie à bord de chaque véhicule motorisé admissible de son parc, en vertu de l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants (IFTA). À défaut d'avoir une copie du permis à l'intérieur du véhicule motorisé admissible, le conducteur peut être dans l'obligation de payer des droits et il peut recevoir un constat d'infraction. Il est à noter que ce permis n'est en aucun cas transférable.

Un permis délivré et une paire de vignettes apposée sur chaque véhicule indiquent que le titulaire est autorisé à exercer ses activités dans les provinces et les États qui ont adhéré à l'Entente, sans avoir à demander d'autres permis ni à remplir d'autres obligations relatives à la taxe sur les carburants.

Pour savoir comment apposer une paire de vignettes à l'extérieur d'un véhicule afin qu'elles soient bien en vue, veuillez vous référer au document *Endroits où apposer une paire de vignettes IFTA sur un véhicule* (CAR-503.E), accessible dans notre site Internet au www.revenuquebec.ca.

003589

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

REVENU QUÉBEC

CAR-502
2021-09

Permis 2024

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – IFTA

Province d'attache: QC

Numéro IFTA: QC00000187901

Date d'expiration (A M J): 2024-12-31

Nom du titulaire : L'EXPRESS DU MIDI INC.

Nom de l'entreprise (s'il diffère du nom ci-dessus) :

Adresse : 1425, 1RE AVENUE
SAINTE-CATHERINE (QUEBEC) J5C 1C5

Document non transférable

Formulaire prescrit – Présidente-directrice générale

REVENU QUÉBEC

CAR-502.A
2021-09

Avis aux transporteurs

Entente internationale concernant la taxe sur les carburants – **IFTA**

Revenu Québec vous remet ci-dessous un avis intitulé *Notice to IFTA Enforcement Personnel*, qui sert à préciser aux contrôleurs routiers visés le caractère officiel de votre permis IFTA de langue française.

Donc, lorsque vous circulez dans les provinces et les États ayant adhéré à l'Entente internationale concernant la taxe sur les carburants, notamment dans les États américains, nous vous recommandons de présenter cet avis en même temps que votre permis. Aussi, nous vous suggérons de conserver en tout temps une copie de ces documents à bord de chaque véhicule motorisé admissible de votre parc.

Par la même occasion, nous tenons à vous préciser qu'à titre de transporteur routier interprovincial ou international, il est de votre responsabilité de vous conformer aux exigences particulières des provinces et des États qui ont adhéré à l'Entente en communiquant avec les personnes affectées à ce dossier dans chacune de ces provinces et chacun de ces États. Pour plus d'information à ce sujet, visitez la section One Stop Shop du site Internet de IFTA, Inc.

003590

Détachez la partie ci-dessous et conservez-en une copie dans chaque véhicule.

REVENU QUÉBEC

CAR-502.A-V
2021-09

IFTA

Notice to IFTA Enforcement Personnel

International Fuel Tax Agreement – **IFTA**

Base jurisdiction	Name of licensee	Numéro IFTA
QC	L'EXPRESS DU MIDI INC.	QC00000187901

This is to confirm that the IFTA licence issued in French by Revenu Québec, under the International Fuel Tax Agreement, is an official document. In accordance with Québec legislation, the IFTA licence issued by Québec to carriers operating in more than one jurisdiction must be in French only.

You are therefore advised that the carrier, to whom the documents required under the Agreement (IFTA licence and decals) have been issued in French, has met all of the requirements of the Agreement and is entitled to operate as a carrier in all member jurisdictions.

Form prescribed by the President and Chief Executive Officer